REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

9 février 2017

et qu'elle a été faite le

9 février 2017

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 39

Absents suppléés : 0

Absents excusés: 5

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2017 02 019

Objet:

Droit de Préemption Urbain – Délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 7_02_019-DE 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 15 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 15 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents: Brans: M. Michel ECARNOT; Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD, Evans: M. Jean-Luc HUDRY Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: M. Joseph ROY Louvatange: M. Gérôme FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirev-la-Ville: M. Maurice RICHARD Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL Ougney: M. Eric CHAPUIS Our: M. Jean-Claude MOREL Pagney: M. Michel GANET Petit-Mercey: M. Rémy MARTIN Plumont: M. Michel GREMAUX Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain : Mme Nathalie RUDE Rouffange : M. Didier TISSOT Salans: Mme Stéphanie DREZET Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés :

<u>Absents excusés</u>: **Etrepigney**: M. Didier PEREZ **Evans**: M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans**: Mme Christine MAUFFREY **Orchamps**: M. Denis JEUNET **Salans**: M. Philippe SMAGGHE

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants: M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Mandataires: M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN ID: 039-243900560-20170215-DCC2017_02_019-DE

Délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment la compétence relative à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives du droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain » ;

Considérant que le transfert de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain ;

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré ;

Considérant que suite à ce transfert de compétence, la Communauté de Communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L.201-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le délai d'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 2 mois ;

Il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain au Président de la Communauté de Communes Jura Nord, en vertu des règles posées aux articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérôme FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 43 Contre: 0 Abstention: 0